



AVIS AU PUBLIC

AVENANT A LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) ENTRE LA SOCIETE PHILIA PROMOTION IMMOBILIERE, LA VILLE D'IVRY-SUR- SEINE ET L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE CONCERNANT UN PROJET IMMOBILIER SIS 30-36 RUE JEAN LE GALLEU A IVRY-SUR-SEINE

Article L.332-11-3, L.332-11-4, R.332-25-1 et suivants du Code de l'Urbanisme

Par délibération du 17 février 2026, le Conseil Territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a approuvé le projet d'avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) concernant un projet immobilier sis 30-36 rue Jean le Gallegu à Ivry-sur-Seine, en application de l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme, et autorisé le Président à signer ledit avenant.

Cet avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial a été signée le 25 février 2026 par la société Philia Promotion Immobilière, la Ville d'Ivry-sur-Seine et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

Les documents sont tenus à disposition du public à la Direction du Développement Urbain de la commune d'Ivry-sur-Seine (37 rue Saint Just 94200 Ivry-sur-Seine) aux jours et heures habituels d'ouverture.

En application de l'article R.332-25-2 du Code de l'Urbanisme, le présent avis est affiché durant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial (2 avenue Youri Gagarine, 94400 Vitry-sur-Seine), à compter du 1^{er} avril 2026. Il est publié sur internet au lien suivant : www.grandorlyseinebievre.fr

L'exécution de cette formalité a pour effet de rendre exécutoire la convention de Projet Urbain Partenarial à compter du premier jour d'affichage.

Le périmètre fixé par la convention de projet partenarial est annexé au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.